

## **XLII<sup>e</sup> congrès de la Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie de l'Aisne**

**Saint-Quentin  
14 juin 1998**

La Société académique de Saint-Quentin a eu l'honneur d'organiser le XLII<sup>e</sup> congrès des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie de l'Aisne. Les congressistes ont été accueillis au palais de Fervaques où M. Pierre André, maire de Saint-Quentin, a prononcé un discours de bienvenue. M. Roger Allegret, président de la Fédération, a ouvert le congrès. En fin de matinée, M. Jean-Pierre Balligand, président du conseil général de l'Aisne, est venu témoigner de son intérêt pour nos travaux. Qu'il en soit vivement remercié.

Trois conférences étaient au programme de la matinée. La première permit à Mme Claudine Vidal, présidente de la Société archéologique et historique de Vervins et de la Thiérache, de présenter l'ouvrage collectif rassemblé par elle-même et Mlle Frédérique Pilleboue, directrice des Archives départementales et secrétaire générale de la Fédération, intitulé *La Paix de Vervins*.

A la suite du texte du traité du 2 mai 1598, son analyse diplomatique est présentée par M. Bernard Haan, de l'Ecole nationale des chartes, qui précise dans sa conclusion :

« Le roi de France sortait renforcé de dix années de conflit. En privant les derniers chefs ligueurs du soutien espagnol, il les avait contraints à se soumettre. Il était dès lors maître de tout son royaume. C'était un véritable tour de force qu'il avait accompli en fermant la parenthèse des guerres de Religion grâce au traité de Vervins et à l'édit signé peu auparavant à Nantes, qui instaura un régime de coexistence pacifique entre catholiques et protestants.

« En revanche, l'Espagne sortait affaiblie de cette épreuve. Elle n'était pas parvenue à faire valoir ses droits sur la couronne de France, ni même à empêcher Henri IV de s'imposer. Contrainte de lutter sur divers fronts, elle avait fait preuve d'une remarquable capacité de résistance, mais ses entreprises en territoire français ne lui avaient rien rapporté.

« Le traité de Vervins tirait un trait sur quatre décennies de luttes et consacrait le retour à la situation de Cateau-Cambrésis : les Espagnols rendaient les places de Picardie, mais gardaient le Charolais et Cambrai. Les deux

royaumes, épuisés, ainsi que leurs souverains, se félicitèrent de pouvoir enfin jouir de ce suprême bien qu’était la paix. Il n’y eut plus de conflit d’ampleur européenne durant près de vingt ans. »

Bernard Barbiche, de l’École nationale des Chartes, rend ensuite hommage à Alexandre de Médicis, légat du pape, grand artisan du traité de Vervins, voyageur infatigable, dont l’habileté permit de conclure la paix entre les princes après cinq ans de guerre. On mesure à quel point cette paix fut difficile à mettre en œuvre en suivant les tribulations du comte de La Rochepot, ambassadeur de France, d’après l’article de Nicolas Le Roux, de l’université du Maine.

Olivia Carpi-Mailly, de l’université de Picardie, montre que cette paix a été particulièrement appréciée en Picardie, berceau de la Ligue et bastion de défense du royaume. Le conflit militaire et religieux se termine en 1598. Amiens doit se soumettre et rentre dans l’obéissance au roi de France. Le soulagement des habitants de Vervins, étudié par Éric Thierry, de l’université de Paris IV, est à l’image de celui de toute la province.

Plus largement, cet ouvrage collectif évoque la situation générale à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle : José Javier Ruiz Ibanez, de l’université de Valladolid, souligne l’épuisement des forces militaires à la fin du règne de Philippe II, qui explique les limites de l’intervention espagnole en France, même si la discipline et la technique du *tercio*, dont Brantôme apprécie les mérites, demeurent exemplaires, d’après Étienne Vaucheret, de l’université de Pau.

Yves Marie Bercé, de l’université de Paris IV, analyse la situation nouvelle de l’Italie du Nord, au-delà même de la paix, sous la direction du comte de Fuentès, et l’enjeu que représentaient le Milanais et les cantons suisses face aux ambitions françaises.

Enfin, le déclin de la puissance maritime de l’Espagne au début du XVII<sup>e</sup> siècle, face à la puissance montante de l’Angleterre dans l’Atlantique, est évoqué par Bernard Grunberg, de l’université de Reims.

L’université de Picardie-Jules-Verne, la ville de Vervins, la DRAC de Picardie et le Conseil général de l’Aisne ont permis la parution de cet ouvrage, qui précise ainsi la portée du traité de paix et brosse un tableau très large de la situation de l’Europe à l’orée du XVII<sup>e</sup> siècle.

La seconde conférence est due à Jean-Louis Baudot, professeur d’histoire dans le secondaire, membre de la Société historique de Haute-Picardie ; elle est intitulée *Les communes de Laon et Saint-Quentin entre les XI<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*.

Saint-Quentin et Laon font figure de pionnières dans l’histoire des communes françaises. Dès la fin du XI<sup>e</sup> siècle (vers 1080), Saint-Quentin est dotée d’institutions communales redéfinies un siècle plus tard. Laon obtient des priviléges communaux en 1111, mais ceux-ci sont abolis en 1112 ; en 1228, Louis VI accorde une « charte » de commune.

En effet, à la fin du XI<sup>e</sup> siècle et au XII<sup>e</sup>, la commune est caractérisée par le serment des bourgeois, serment qui unit des hommes égaux en droit ; « com-

mune » a le sens de « serment commun » ; un lien personnel unit ses membres. Par contre, au XII<sup>e</sup> siècle, c'est autour de la notion de « charte » que se définit la commune, conçue désormais comme personne morale, distincte de ses membres. Un même désir sous-tend les aspirations communales : celui de vivre et prospérer dans la paix et la sécurité, en définissant et limitant les droits et exactions des seigneurs, en obtenant diverses garanties judiciaires et commerciales et une réelle participation des habitants au gouvernement de la cité.

Ces aspirations trouvent une expression concrète dans les chartes de Laon et Saint-Quentin où le corps communal obtient une juridiction de police : le maire et les jurés sont responsables de l'ordre et de la paix dans la ville, à l'exclusion des personnes relevant des justices royale et ecclésiastique. Les peines vont de l'amende à la mutilation ; à Laon, on relève des cas de peine de mort, qui se pratique par pendaison près du beffroi. Les deux villes possèdent un beffroi qui abrite sceaux, cloches et prisons de la commune ; celui de Laon (rasé en 1878), édifié dans le dernier quart du XII<sup>e</sup> siècle, était situé à l'angle nord-ouest de la citadelle actuelle ; celui de Saint-Quentin (démoli en 1803), attesté dès le XIII<sup>e</sup> siècle, se trouvait à l'emplacement de la rue Saint-André. À Laon, les réunions du corps communal se déroulent au premier étage des halles, place Chevresson ; à Saint-Quentin, elles se font dans la « Maison du plaid au marché » ou « Maison de la Paix », à l'emplacement de l'hôtel de ville actuel.

Les rares sources ne livrent guère d'informations sur les rapports directs, mais réels, entre les deux communes. La commune de Saint-Quentin inspire les Laonnois en 1111 ; de même, « l'Institution de Paix » laonnoise inspire les chartes saint-quentinoises de 1191 et 1195. En outre, d'après une lettre – exceptionnelle – adressée par le corps communal de Laon à celui de Saint-Quentin, il existe une coopération policière entre les deux villes : elle permet de signaler les personnes bannies.

Il est revenu à André Triou, président de la Société académique de Saint-Quentin, de donner la troisième conférence, *Justice et prisons à Saint-Quentin à la fin de l'Ancien Régime*.

La mise à jour des souterrains et des graffiti témoignant de la présence des prisonniers du roi a conduit la Société académique à dresser un tableau explicatif des juridictions criminelles aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, en complétant les fouilles par des documents d'archives et des chroniques locales.

Il existait trois juridictions concurrentes. Le roi disposait de la haute justice en tant que souverain dans le ressort du bailliage et seigneur direct de la commune. Il avait le droit d'appel. Le chapitre jugeait les clercs et les crimes commis dans un espace limité autour de la collégiale et dans les maisons et places attenantes. La commune rendait la justice, sauf dans les cas entraînant la peine de mort et relevant de la justice royale, dans l'étendue de la ville et de la banlieue, à l'exception d'enclaves seigneuriales et ecclésiastiques.

De nombreux exemples de procès permettent de se rendre compte de la variété des situations, de l'irrégularité des sentences et de la sévérité des condamnations à l'égard de la classe populaire. Il y a naturellement des conflits de juridiction.

La situation des prisons anciennes est précisée sur un plan du XVIII<sup>e</sup> siècle remis aux congressistes ; celle du chapitre, près de la collégiale, et celle de la commune, attenante au beffroi de la rue Saint-André, ont disparu à la suite de la guerre de 14-18. Les cachots de la prison du roi existent encore ; on y trouvait essentiellement des faux sauniers en attente de jugement par le grenier à sel ; ces cachots ont été installés au XVII<sup>e</sup> siècle dans des caves du XIII<sup>e</sup> siècle. Les graffiti ont été soigneusement relevés par la Société académique ; des visites guidées permettent au public, notamment lors des journées du Patrimoine, de faire, avec une certaine émotion, une plongée dans le passé.

Après le repas, pris en commun dans le cadre superbe du palais de Fer-vaques, les 80 congressistes, répartis en petits groupes, ont pu visiter :

- le musée Antoine-Lécuyer et les pastels de Maurice Quentin de La Tour,
- l'hôtel de ville, sa façade, la salle des mariages et la salle du conseil municipal, de style Art déco,
- les souterrains des prisons du roi,
- la basilique, à l'exception des parties hautes.

Les guides qualifiés de l'office du tourisme, des Monuments historiques et la Société ont fait en sorte que tous les sites puissent être abordés par nos visiteurs. M. Fiette, président des « Amis de la Basilique », en a conduit une visite détaillée.

Il a été également possible de visiter le musée d'entomologie et l'exposition concernant Corneille Theunissen, sculpteur, auteur du monument consacré au siège de la ville en 1557, récemment remonté à Saint-Quentin sur la place du 8-Octobre.

Le temps étant favorable, les congressistes ont largement profité de ces présentations et certains ne sont repartis chez eux que tard dans la soirée.